



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 20 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mars 2025
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 25 mars 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Audrey LALOTTE, Mme Fanny MESPLET, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,
 M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
 M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
 M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : TOROS Y SALSA : RECRUTEMENT VACATAIRE DIRECTEUR ARTISTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un directeur artistique pour l'organisation et la coordination du festival TOROS Y SALSA 2025, pour la période du 21 mars 2025 au 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette mission peut être remplie par un vacataire au regard des critères à remplir à savoir, recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et rémunération attachée à l'acte,

CONSIDÉRANT les missions dévolues au directeur artistique :

- assurer la Direction artistique du festival, ce qui inclut la recherche et la proposition d'une programmation dans le cadre du budget alloué (conception, recherche et prise de contact, négociation et suivi des conditions contractuelles),
- proposer une programmation artistique de qualité et assurer la mise en place de la production du plateau artistique,
- rédiger la note de présentation et l'éditorial du programme du festival,
- assister aux réunions préparatoires, que ce soit en présentiel ou en visioconférence,
- être présent pendant toute la durée du festival et gérer la logistique générale sur place,
- rédiger le bilan artistique du festival et le présenter lors de la réunion de bilan.

SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la durée de la mission définie ci-dessus, du 21 mars 2025 au 30 septembre 2025,

FIXE la rémunération totale de la vacation à 8 235 € brut via un versement en deux fois :

- 30 % du montant total au 30 avril 2025
- 70 % du montant total au 30 septembre 2025

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Dax, exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexis ARRAS.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »